



QUI ASSURE LA SURVEILLANCE DU BRANCHEMENT ?

- > L'exploitant du réseau est responsable de la partie publique du branchement, et le particulier de la partie privée. Cette responsabilité consiste à assurer une surveillance régulière.
- > Si vous constatez une quelconque anomalie sur votre branchement, informez-en le plus rapidement possible le service des Eaux.

Communauté urbaine
Toulouse Métropole

6 rue René Leduc
BP 35821

31505 Toulouse Cedex 5

Tél : 05 81 91 72 00

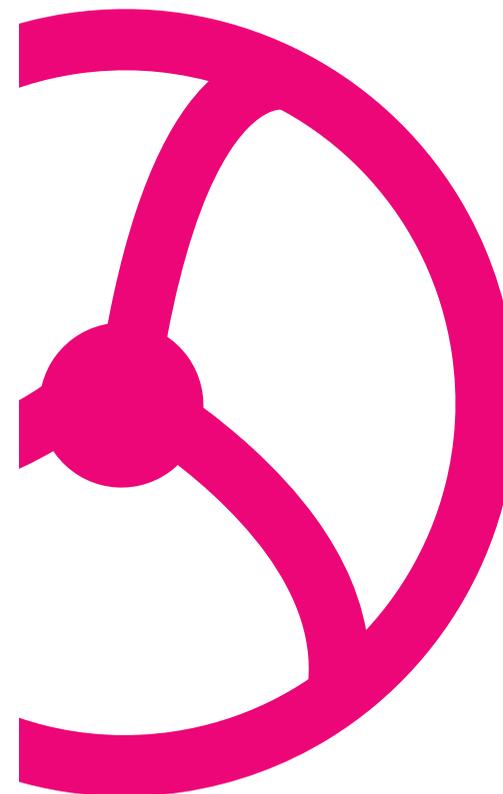
contact@toulouse-metropole.fr

toulouse-metropole.fr



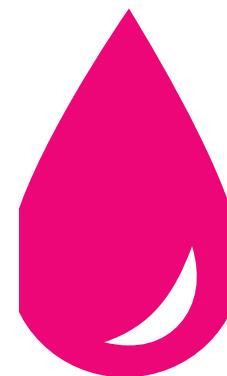
Dans la même collection :

- 1 - Le compteur d'eau
- 2 - Mieux comprendre votre facture
- 4 - Maîtriser votre consommation
- 5 - La qualité de l'eau

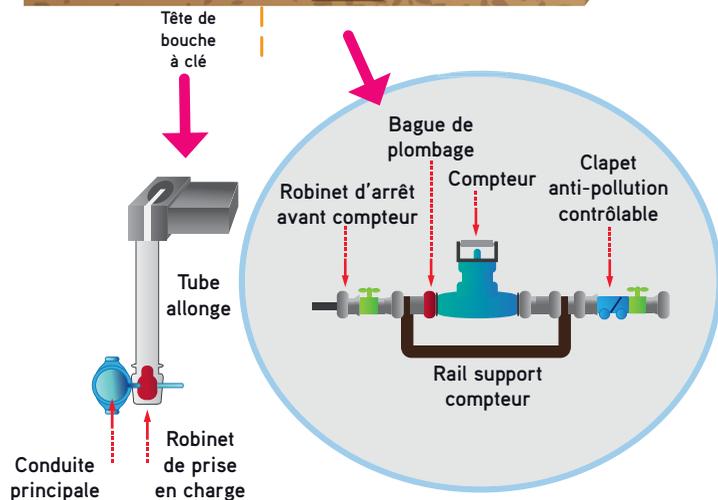
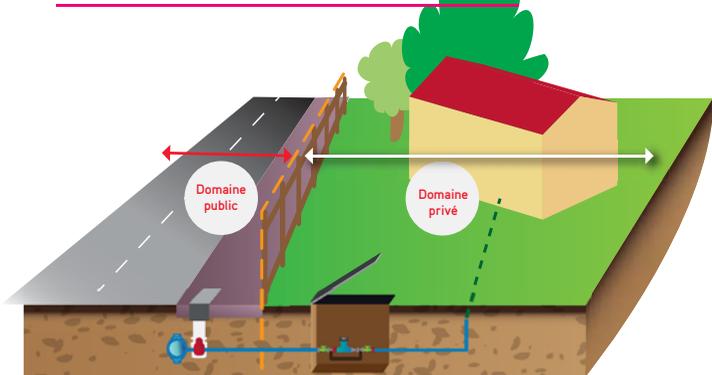


FICHE PRATIQUE N°3

entretien et
surveillance des
branchements



QU'EST CE QUE LE BRANCHEMENT ?



QUI S'OCCUPE DE L'ENTRETIEN ET DES RÉPARATIONS ?

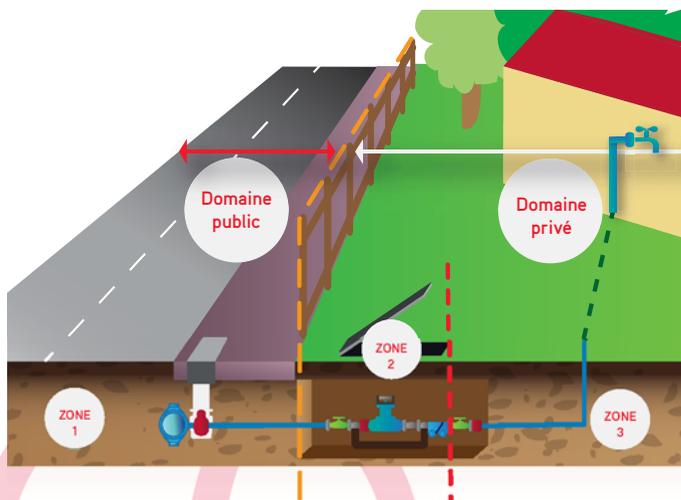
Tous les travaux d'entretien, de réparation et de remplacement des branchements sont exécutés par le service des Eaux. Néanmoins, celui-ci ne prend pas en charge la reconstitution des revêtements de sols particuliers, des maçonneries ou des espaces verts situés en propriété privée.

Vous devez assurer, vous-même et à vos frais, l'entretien :

- de vos installations intérieures, à partir du joint situé en aval du clapet anti-retour,
- du regard de comptage, si celui-ci est situé sur le domaine privé.

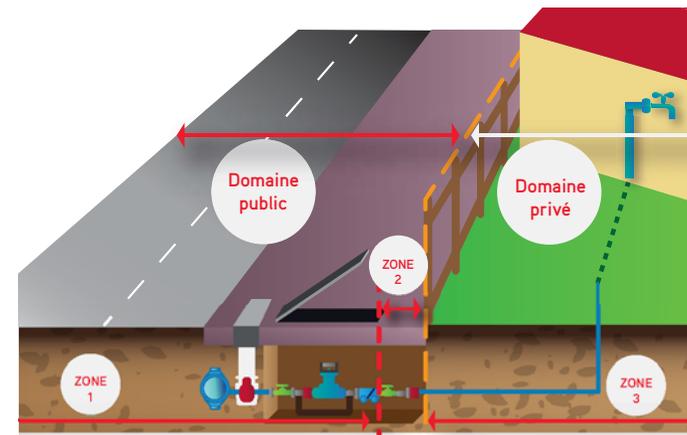
Les schémas suivant illustrent, selon les cas, les régimes de propriété, de responsabilité, d'entretien et de surveillance du branchement.

Cas n°1 : Regard de comptage en propriété privée



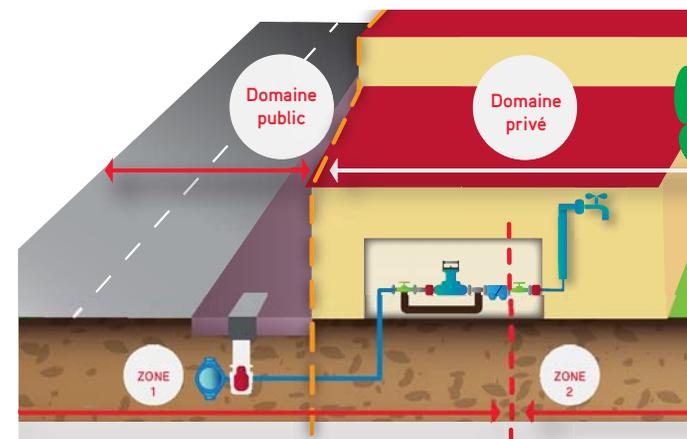
- **Zone 1 :** La canalisation appartient au service des Eaux qui en assure l'entretien.
- **Zone 2 :** La canalisation appartient au service des Eaux qui en assure l'entretien. Cependant l'abonné en assure la garde et la surveillance ; il informe, dans les meilleurs délais, le service des Eaux de tout dysfonctionnement qu'il pourrait observer.
- **Zone 3 :** La canalisation fait partie de l'installation intérieure de l'immeuble desservi et son entretien est assuré par l'abonné.

Cas n°2 : Regard de comptage en domaine public



- **Zone 1 :** La canalisation appartient au service des Eaux qui en assure l'entretien.
- **Zone 2 :** Bien que située après le compteur, et faisant partie des installations intérieures de l'abonné, cette canalisation reste sous la responsabilité du service des Eaux qui en assure l'entretien.
- **Zone 3 :** La canalisation fait partie de l'installation intérieure de l'immeuble desservi et son entretien est assuré par l'abonné.

Cas n°3 : Regard de comptage en coffret de façade



- **Zone 1 :** La canalisation appartient au service des Eaux qui en assure l'entretien.
- **Zone 2 :** La canalisation fait partie de l'installation intérieure de l'immeuble desservi et son entretien est assuré par l'abonné.